

DEPARTEMENT DE LA CREUSE

COMMUNE DE MONTBOUCHER

A R R E T E n°2025-09AR

Réglementant la circulation pour la sécurité des usagers de la route
V.C. Route des Cèdres
Les Martys, commune de MONTBOUCHER

LE MAIRE DE MONTBOUCHER,

VU la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des collectivités locales, complétée et modifiée par la loi n° 82-623 du 22 juillet 1982 ;

VU le code général des collectivités territoriales ;

VU le code de la route et notamment l'article R 411-8 ;

VU la demande formulée par l'entreprise NGR Telecoms Solutions, dans le cadre de travaux de remplacement de poteaux sur la commune de Montboucher;

CONSIDÉRANT que pour assurer la sécurité des usagers de la route, il est nécessaire d'établir une circulation alternée au droit du chantier ;

A R R È T E

ARTICLE 1^{er} :

Du 4 au 20 février 2026, la circulation sera alternée manuellement par des panneaux de type B15/C18 ou par feux tricolores au droit du chantier de pose de poteaux sur la VC Route des Cèdres au lieu-dit Les Martys.

ARTICLE 2 :

Les véhicules circulant à l'approche et sur la zone de travaux seront soumis, dans les deux sens, aux restrictions suivantes :

- Limitation de la vitesse à 30 km/h ;
- Interdiction de dépasser ;
- Interdiction de stationner.

ARTICLE 3 :

La signalisation, panneaux, feux ou piquets mobiles, et toute mesure de sécurité seront mis en place par le demandeur, pendant la période des travaux.

ARTICLE 4 :

Le présent arrêté sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur.

ARTICLE 5 :

Monsieur le Maire de la commune de MONTBOUCHER et Monsieur le Commandant du groupement de gendarmerie de la Creuse sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Montboucher, le 4 février 2026
Le Maire

